



CAJ/37/6

ORIGINAL : français

DATE : 9 mars 1998

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Trente-septième session
Genève, 27 octobre 1997**

COMPTE RENDU

établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité" a tenu sa trente-septième session le 27 octobre 1997, sous la présidence de M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d'Amérique).
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.
3. La session est ouverte par le président, qui souhaite la bienvenue aux participants.
4. Le président se félicite en particulier de la présence des délégations de l'Équateur, du Mexique et du Paraguay, États qui sont devenus membres de l'Union depuis la dernière session du comité, ainsi que de la délégation de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), qui assiste pour la première fois à une session du comité en qualité d'observateur.
5. La délégation de l'Équateur remercie le président de son accueil et souligne que le processus d'adhésion à l'UPOV a été grandement facilité par l'aide reçue du Bureau de l'Union et des autres États membres, et que cette adhésion est très importante pour la

protection des intérêts des obtenteurs équatoriens et pour le développement de l'agriculture équatorienne.

6. Le président fait part au comité du décès de M. Flemming Espenhain, survenu le 18 juillet 1997. M. Espenhain a représenté le Danemark au sein du comité depuis la création de celui-ci et en a assuré la présidence de 1985 à 1988.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/37/1, après avoir noté qu'aucun document n'était disponible pour le point 3.

Réexamen, en 1999, de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les aspects des droit de propriété intellectuelle qui touchent au commerce par le Conseil des ADPIC

8. Le débat se déroule sur la base d'un exposé oral du secrétaire général adjoint.

9. Le comité prie le Bureau de l'Union d'établir un document dans les plus brefs délais.

10. Toutes les délégations qui prennent la parole sur ce point de l'ordre du jour soulignent que les difficultés proviennent essentiellement des discussions sur la biodiversité et les ressources génétiques. Les remarques complémentaires suivantes sont faites :

a) Selon la délégation du Chili, il conviendra d'introduire un système de protection, qu'il reste à définir, dans le domaine des ressources génétiques.

b) Selon la délégation de l'ASSINSEL, les difficultés proviennent en grande partie de conceptions erronées sur les relations entre la protection des obtentions végétales et les textes et principes applicables aux ressources génétiques; il est nécessaire d'expliquer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux systèmes.

c) La délégation de la Communauté européenne fait référence à un document, intitulé "Intellectual Property Rights and Plant Genetic Resources: Towards a *Sui Generis* System", publié par l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI). Ce document contient une critique de l'exigence d'homogénéité des variétés, critique dépourvue de base scientifique et technique. La délégation estime que l'UPOV doit faire un effort d'éducation sur les conditions de distinction, d'homogénéité et de stabilité en tant que bases pour la définition et l'identification des variétés; elle suggère qu'un symposium soit consacré à cette question.

d) La délégation de l'Allemagne fait savoir qu'il faut œuvrer pour le maintien et le développement du système actuel de protection des obtentions végétales applicable aux variétés nouvelles. S'agissant des ressources génétiques, il conviendra d'examiner les possibilités de solution.

e) La délégation de l'Argentine souligne que la protection des obtentions végétales et un certain nombre de propositions que l'on discute actuellement sous le vocable "droits des

agriculteurs” sont en fait complémentaires. Elle souligne par ailleurs la nécessité de mieux faire comprendre les notions fondamentales.

11. S’agissant du processus de réexamen, en 1999, de l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC, la délégation de l’Argentine souligne la nécessité de discussions au sein de l’UPOV. La délégation de l’Union européenne admet que le rôle de l’UPOV est limité, le forum de discussion étant l’OMC. Cependant, tous les États membres de l’UPOV sont membres de l’OMC et, compte tenu de leur expérience et de leur expertise, sont particulièrement qualifiés pour se prononcer sur les dispositions détaillées qui pourraient être incluses dans un Accord sur les ADPIC révisé. Dans sa conclusion, le président dit qu’il convient que l’UPOV établisse un document qui puisse être utilisé par l’OMC sur ce que l’UPOV entend par “système *sui generis* efficace”.

12. S’agissant des options pour le réexamen, la délégation de l’Argentine rappelle que l’on s’est déjà accordé lors d’une session précédente pour dire que le système de protection fondé sur la Convention UPOV est un système efficace. La délégation de l’ASSINSEL souhaite que l’on mette l’accent sur le système de protection fondé sur l’Acte de 1991. La délégation de la Communauté européenne rappelle que l’on a été d’avis que l’Acte de 1991 offre une base pour un système de protection efficace; elle se féliciterait d’une révision de l’article 27.3.b) qui renverrait à l’UPOV et à l’Acte de 1991 et qui apporterait des éclaircissements sur des notions telles que les “micro-organismes”.

13. La délégation de l’Allemagne rappelle que l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC représente un compromis qui a été difficile à obtenir, et que “réexamen” ne signifie pas “révision”. Compte tenu de la diversité des positions et des intérêts en jeu, il lui paraît peu probable que cet article soit modifié. Cela ne doit cependant pas empêcher l’UPOV de travailler sur une position commune.

Interprétation des mots “expression des caractères résultant d’un certain génotype ou d’une certaine combinaison de génotypes” dans les articles 1.vi) et 14.5)b) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

14. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/37/3.

15. La délégation des Pays-Bas souligne qu’une interprétation de l’Acte de 1991 de la Convention doit nécessairement tenir compte de l’état de la technique à l’époque de l’adoption de cet Acte et de l’évolution de la situation. Dans la mesure où il est possible de démarquer une variété en y insérant une séquence génétique, l’existence d’une différence au niveau de l’ADN ne peut pas être un critère décisif, et les techniques d’analyse de l’ADN ne peuvent être que des outils complémentaires.

16. La délégation de la Communauté européenne rappelle que le comité n’a pas arrêté de conclusion contraignante lors de ses sessions précédentes (dont une était commune avec le Comité technique) puisque, selon le comité, la question doit être résolue cas par cas par les services saisis d’une demande de protection. Dans cette mesure, l’insatisfaction manifestée par certains experts techniques est dénuée de base objective. Dans cette mesure aussi, il est nécessaire de s’assurer que les décisions qui seront prises par les différents services dans chaque cas d’espèce seront uniformes.

17. S'agissant du fond, la délégation rappelle que l'article 7.1) du Règlement du Conseil de l'Union européenne est une combinaison des articles 1.vi) et 6 de l'Acte de 1991, en ce qu'il exige que la variété "se distingue nettement, par référence à l'expression des caractères qui résultent d'un génotype ou d'une combinaison de génotypes donnés". L'octroi de la protection exige par conséquent l'existence d'une différence phénotypique; une différence au niveau du génotype ne serait pas acceptable si elle n'était pas traduite au niveau du phénotype. D'une manière plus générale, accepter des différences perceptibles seulement au niveau de l'ADN serait signer l'arrêt de mort du système de protection.

18. La délégation du Japon partage l'opinion exprimée par la délégation de la Communauté européenne et ajoute qu'en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'utiliser des outils d'analyse de l'ADN pour l'examen des variétés.

19. La délégation des États-Unis d'Amérique partage également cette opinion. Elle souligne cependant que les outils en cause fournissent des informations utiles et qu'il s'agit d'examiner comment utiliser ces outils de manière appropriée. Ils permettent par exemple de distinguer, dans certains cas, les différences dues au milieu de celles dues au génotype, ou encore de comparer une variété nouvelle à une variété qui a disparu mais dont on a gardé un profil d'ADN. En tout état de cause, l'UPOV devrait se garder d'adopter des positions susceptibles de s'avérer restrictives et infondées avec l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. La délégation de la France rappelle à ce propos que le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires a précisément pour mission d'examiner les possibilités d'application des outils biochimiques et moléculaires.

20. Le président constate à ce stade de la discussion qu'il est légitime de s'interroger sur les types de caractères susceptibles d'être utilisés dans l'examen des variétés, qu'il appartient au comité de faire des recommandations, et qu'il faut éviter que des pratiques divergentes dans la gestion du système de protection n'aboutissent à la création de "minisystèmes". Il rappelle par ailleurs que l'emploi d'une méthode particulière dépend aussi du but poursuivi; on peut par exemple exiger d'une méthode, aux fins de la distinction, qu'elle révèle une différence portant sur l'ADN exprimé, alors que cette condition n'a pas lieu d'être quand on établit l'identité d'un matériel contrefaisant.

21. La délégation de l'Allemagne met en garde contre les tentatives de faire dire à l'Acte de 1991 ce qu'on n'a pas voulu y exprimer. Elle rappelle que le phénotype est l'expression du génotype (compte tenu de l'influence du milieu) et qu'en matière de protection (et sur un plan général) on se limite à la description du phénotype sans chercher à savoir comment celui-ci est obtenu. Elle propose de retenir que la Convention ne dit rien sur les types de caractères susceptibles d'être retenus pour l'examen des variétés, et que les caractères à utiliser doivent être définis selon les critères habituels, ce qui devrait exclure l'existence de "minisystèmes" de protection. D'une manière générale, il convient de ne pas restreindre les options disponibles par une interprétation juridique étroite pour laquelle la Convention n'offre pas de base.

22. La délégation de l'ASSINSEL dit que la question fondamentale qui se pose est de savoir si l'on peut utiliser des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction. Pour l'ASSINSEL, cette utilisation serait prématurée car on manque d'informations sur le comportement des "variétés" définies à l'aide de tels marqueurs du point de vue de l'homogénéité et de la stabilité. Il convient donc de continuer à utiliser les caractères

morphologiques et physiologiques “traditionnels”, sachant cependant que les marqueurs moléculaires peuvent être des outils d’aide à la décision. L’ASSINSEL souhaite que l’UPOV prenne une décision sur cette question dans les meilleurs délais, pour la sécurité des obtenteurs et des utilisateurs de variétés.

23. Une discussion s’engage ensuite sur la procédure à suivre pour les travaux futurs. Il est suggéré que l’objectif est de définir les types de caractères et d’outils que l’on peut (ou ne peut pas) utiliser et les critères de décision. Il est décidé de convoquer un groupe de travail chargé d’établir une base de discussion pour la prochaine session du Comité. Le Bureau de l’Union déterminera la composition du groupe de travail.

Dénominations variétales : leur translittération et traduction

24. Le débat se déroule sur la base du document CAJ/37/4.

25. Le comité, se fondant sur la *ratio legis* de l’article 20 de l’Acte de 1991 de la Convention, conclut que les États plurilingues doivent également s’assurer que chaque variété est désignée par une dénomination unique sur leur territoire.

26. Le comité note dans ce contexte que le Code international de nomenclature des plantes cultivées a été révisé en 1995. Le Bureau de l’Union a appris cette révision trop tard pour que ses observations puissent être reflétées dans le code et pour que celui-ci soit aligné sur la Convention.

Rapport sur les dispositions transitoires dans les législations adaptées à l’Acte de 1991

27. Le comité prend note du rapport établi par le Bureau de l’Union (document CAJ/37/5).

Programme de la trente-huitième session

28. Le comité convient de tenir sa trente-huitième session en avril 1998 et d’y examiner les questions suivantes :

- a) réexamen de l’article 27.3.b) de l’Accord sur les ADPIC;
- b) caractères utilisés dans l’examen des variétés.

29. La délégation des Pays-Bas suggère que l’on examine aussi la question des variétés essentiellement dérivées. Il est cependant estimé qu’un tel examen serait prématuré.

30. La délégation de l’Australie souhaite que l’on examine les relations entre les conditions de la protection et les conditions pour la mise en circulation d’organismes génétiquement modifiés. Le président suggère que cette question soit reportée à la session d’automne du comité.

31. La délégation de l'Argentine souhaite que l'on fasse le point sur la jurisprudence, notamment en ce qui concerne le "privilege de l'agriculteur". Après que le Bureau de l'Union a évoqué les difficultés pour obtenir les informations pertinentes et les transformer en analyse utile à toutes les délégations, le président décide qu'il conviendra de revenir sur cette question lorsqu'un cas se présentera.

Départ à la retraite

32. Le comité note que M. Henning Kunhardt (Allemagne) participe pour la dernière fois à ses travaux. Il le remercie pour le travail accompli pendant ses nombreuses années d'association à l'UPOV et lui souhaite une longue et heureuse retraite.

33. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX/ANLAGE/ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE/
LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des états/in the alphabetical order of the names
in french of the states/in alphabetischer reihenfolge der französischen namen der staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Martinus S. JOUBERT, Assistant-Director, Variety Control, Directorate of Plant and Quality Control, Registrar of Plant Breeders' Rights and of Plant Improvement, Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

Joachim U. RIETMANN, Agricultural Attaché, South African Embassy, 59, quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07, France

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Hans Walter RUTZ, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Michael KÖLLER, Oberregierungsrat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} Piso, Oficina 302, 1063 Buenos Aires

Carmen A.M. GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} Piso, Oficina 308, 1063 Buenos Aires

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN/AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Commonwealth Department of Primary Industries and Energy, GPO Box 858, Canberra Act 2601

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Reiner HRON, Leiter des [Sortenschutzamtes](#), Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Postfach 400, Spargelfeldstraße 191, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz, Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Laurent DE MUNCK, Ingénieur agronome, Service Matériel de reproduction, Protection des obtentions végétales et des catalogues nationaux, Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, Tour WTC 3, 6ème étage, Boulevard Simon Bolívar 30, 1000 Bruxelles

CANADA/KANADA/CANADÁ

Glenn HANSEN, Commissioner, Plant Breeders' Rights, Director, Plant Products Division, Canadian Food Inspection Agency, Camelot Court, Room 338, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

CHILI/CHILE

Rosa MESSINA CRUZ (Sra.), Directora, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140 - Piso 2, Casilla 1167-21, Santiago

Enzo CERDA, Subdirector, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167-21, Santiago

Margarita ZÚÑIGA (Sra.), Departamento Relaciones Internacionales, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140, Casilla 1167-21, Santiago

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Oficina 410, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Jefe, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Norma PIEDRAHITA MARROQUIN (Sra.), Abogada, Registro Nacional de Variedades Vegetales Protegidas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8-43, Oficina 509, Santa Fe de Bogotá, D.F.

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Grethe TARP (Mrs.), Head of Department, Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

Svend PEDERSEN, Expert on Gene Technology, Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ÉQUATEUR/ECUADOR

Federico MENESES, Consejero, Misión Permanente, 139, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Luis SALAIQUES, Jefe de Área de Registro de Variedades, Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, Patent & Trademark Office, Office of Legislative and International Affairs, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

Marsha A. STANTON (Ms.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Kaisaniemenkatu 4 A, 00100 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Alain PERRIN, Chef du Bureau de la Sélection Végétale et des Semences, DPE/SDPV/BSVS, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris 07 SP

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Ernö SZARKA, Former President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

Jenö K←→RT□SSY, Deputy Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, P.O. Box 552, 1370 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture and Food, Agriculture House 6 W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

Shalom BERLAND, Legal Advisor and Registrar for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Shigemasa KUROMOTO, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Yasuhiro HAMURA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

Satoshi MORIYASU, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Roberto ZAVALA ECHAVARRÍA, Director General Jurídico, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR), Insurgentes Sur 476, Piso 12, 06760 México, D.F.

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Sra.), Subdirectora, Registro de Variedades, Sistema Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Lope de Vega 125, Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Dolores JIMÉNEZ HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, 10A, avenue de Budé, Case postale 433, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Håkon SØNJU, Adviser, Secretary of the Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Remke DEN BREMER (Miss), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Marijke BOOTSMAN (Mrs.), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Edward S. GACEK, ~~The~~ Director General, Research Centre ~~of~~ Cultivars Testing, Registration and Protection, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

Henryk SZURPICKI, Head of Department for Variety Listing and Plant Breeders' Rights, Research Centre ~~of~~ Cultivars Testing, Registration and Protection, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos M. PEREIRA GODINHO, Expert, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas (CENARVE), Edifício II do CNPPA, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1211 Genève 20, Suisse

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANĚOVSKÝ, Head, Working Group for Seed, European Integration Department, Ministry of Agriculture, TNĚnov 17, 117 05 Praha 1

Jiřı SOUEEK, Head, Department of Plant Breeders' Rights, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture, Department of Plant Variety Rights, Sedlec, 250 65 Lıbeznice

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

Richard J. STAWARD, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

[Alena TUEKOVÁ \(Miss\)](#), State Officer, [Department of Foreign Relations](#), [Ministry of Agriculture](#), [DobroviΦova 12](#), [812 66 Bratislava](#)

[Elena DUDOVÁ \(Mrs.\)](#), [Expert for Legal Protection of Plant Varieties and Seeds](#), [Department for Plant Production](#), [Ministry of Agriculture](#), [DobroviΦova 12](#), [812 66 Bratislava](#)

Juraj SÝKORA, Troisième secrétaire, Mission permanente, 9, chemin de l' Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Evan WESTERLIND, Head of Office, Statens Växsortnämnd, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service de certification et contrôle des semences, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon

Eva BUCHELI (Frau), Wissenschaftliche Mitarbeiterin, Bundesamt für Landwirtschaft,
Mattenhofstraße 5, 3003 Bern
UKRAINE/UCRANIA

Sergiy LUNOCHKIN, Deputy Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and
Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova st. 252010 Kyiv

Volodymyr ZHAROV, First Deputy Chairman, State Patent Office of Ukraine, 8 L'Vivska
Square, 254655 Kyiv

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Economical Counsellor, State Commission of Ukraine for
Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova St., 252010 Kyiv

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE),
Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

Carlos SGARBI, Ministro Consejero, Misión permanente, 65, rue de Lausanne, 1202 Ginebra,
Suiza

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/ BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Manoel Olimpio VASCONCELOS NETO, Ministério da Agricultura e do Abastecimento,
Esplanada dos Ministérios - Bloco "D", 70043-900 Brasília

Luiz Cesar GASSER, Second Secretary, Permanent Mission, 17B, Ancienne Route,
2118 Grand-Saconnex, Switzerland

BULGARIE/BULGARIA/BULGARIEN/BULGARIA

Rakovski LASHEV, Premier secrétaire, Mission permanente, 16, chemin des Crêts-de-
Pregny, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

KENYA/KENIA

Joel K. NG'ENO, Deputy Director of Agriculture, Research Extension Liaison Division,
Ministry of Agriculture, Livestock Development and Marketing, Kilimo House,
P.O. Box 30028, Nairobi

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Chong Seo PARK, Assistant Director, Vegetable Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Government Complex 6, Kwacheon-City, Konggi-do

Keun Jin CHOI, Agricultural Researcher, National Seed Production and Distribution Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Kyunggi-do 430-016

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Ion Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest

Constanta MORARU (Mrs.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Ion Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Dieter M.R. OBST, Chef adjoint d'unité, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture - VI-B II 1 (Loi 84-1/11A), 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

-Bart KIEWIET, Président, Office Communautaire des Variétés Végétales (CPVO), B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France

José-María ELENA ROSSELLÓ, Vice-Président, Office Communautaire des Variétés Végétales (CPVO), B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTEC-
CIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire Général, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon,
Suisse

IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

H. Dieter HOINKES, Chairman
John V. CARVILL, Vice-Chairman

V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DE LA UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Nuria URQUÍA (Ms.), Senior Program Officer

[Fin du document/
End of document/
Ende des Dokuments]
Fin del documento]